

Date de dépôt : 15 février 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 13819, plan 57, de la commune de Meyrin pour 810 000 F

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9450 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 2 février 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

Ce PL 9450 concerne le dossier n° 837.

L'objet en question est une parcelle de 1'493 m², au 15, chemin du Ruisseau à Meyrin. Elle est située en limite Ouest d'un quartier de coquettes villas de Cointrin et en bordure de la ceinture autoroutière RN 1. Malgré la présence d'un mur anti-bruit, elle souffre de nuisances sonores ininterrompues du trafic routier, ainsi que de l'envol d'avions.

Sur cette parcelle, est située une villa locative dont l'emprise au sol est de 114 m². La surface habitable de plancher est d'environ 264 m², de sorte que le coefficient d'utilisation du sol est de 0,18.

Cette villa est en médiocre état, et, bien que cadastrée comme habitation à 2 logements, elle comprend 4 appartements (dont un dans un sous-sol semi enterré). L'habitation totalise en fait 14, 5 pièces.

La villa est tellement vétuste qu'en cas de maintien de celle-ci d'importants travaux devraient être entrepris.

L'état locatif réalisé est de CHF 54'120.-- pour un prix moyen à la pièce de CHF 3'732.--.

Le potentiel de valorisation est faible dans la mesure où la partie réellement constructible de la parcelle n'est que d'environ 30 m X 23 m, ce qui péjore une mise en valeur future de la propriété.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien, à 810'000 F . La perte sur ce dossier atteindra par conséquent 1'418'000 F, soit 64 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9450.

**Projet de loi
(9450)**

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 13819, plan 57, de la commune de Meyrin pour 810 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 810 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 13819, plan 57, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.